



Cessation de collaboration de fait

Par **gucci**, le **28/05/2013** à **20:43**

Bonsoir, Je suis infirmier libéral depuis 5 ans , j'ai débuté mon activité seul. Une infirmière m'a rejoint 5 mois plus tard sans contrat de collaboration .au bout de 2 ans des difficultés apparaissent je décide de lui en parler . Chose faite elle décide de faire des efforts pour qu'on puisse travailler dans de bonnes conditions . Mais malheureusement cela ne dure pas . Aujourd'hui je décide de me séparer d'elle , je lui ai donc envoyé une lettre recommandée avec une période de préavis de 3 mois . j'ai informé les patients de notre cessation de collaboration en leur laissant le libre choix d'aller avec l'un ou l'autre. quels sont ses droits ? puis-je me séparer d'elle alors que je n'ai pas de contrat de collaboration. ?
merci